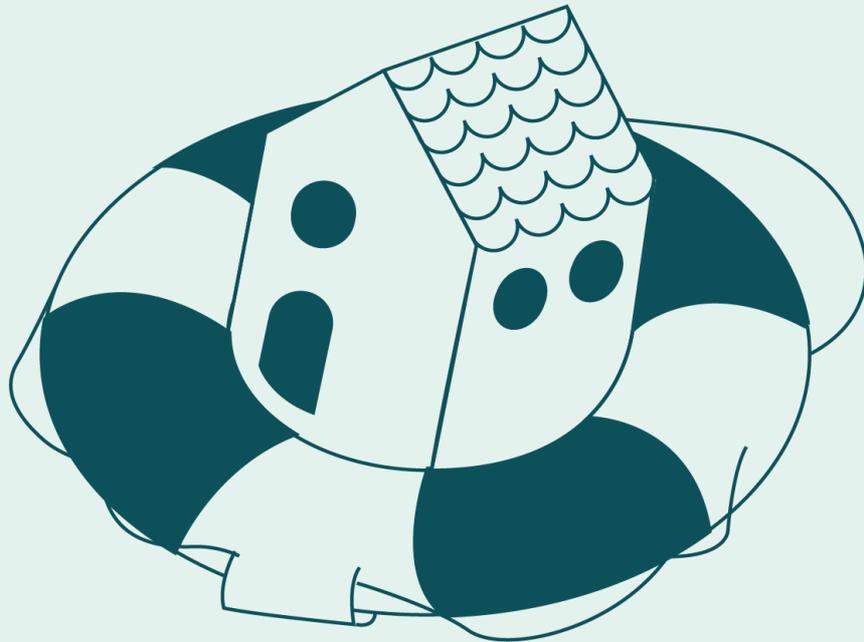


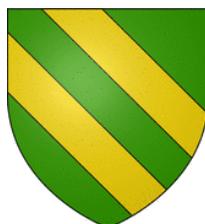
Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M)



LES RISQUES MAJEURS A ORGUEIL COMMENT SE PROTEGER ?



DOCUMENT A CONSERVER



PRéviTARN
Prévention Inondations Tarn Aval

Chers administrés,



La sécurité des habitants d'ORGUEIL fait partie des préoccupations de l'équipe municipale.

Le présent document est destiné à vous informer sur les différents risques qui peuvent survenir sur notre commune, les mesures prises pour réduire au mieux les conséquences de ces risques et les comportements à connaître et à appliquer lors de ces événements majeurs.

Quelques informations pratiques vous sont aussi délivrées.

Je vous demande de consulter attentivement ce document et de le conserver précieusement.

En complément de ce travail d'information, la commune a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation des moyens communaux pour gérer les risques identifiés.

La mairie tient à votre disposition les différents documents d'information sur les risques recensés.

En espérant ne jamais avoir à appliquer ces précautions de sécurité, je vous souhaite une bonne lecture.

Le Maire d'Orgueil
Willy AUTHESSERRE

SOMMAIRE

<i>QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ? » et « LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) »</i>	<i>Page 4</i>
<i>LES MOYENS D'ALERTE</i>	<i>Page 5</i>
<i>L'HEBERGEMENT D'URGENCE A LA SUITE D'UNE EVACUATION</i>	<i>Page 6</i>
<i>LE RISQUE INONDATION</i>	<i>Page 7</i>
<i>LE RISQUE METEOROLOGIQUE</i>	<i>Page 10</i>
<i>LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN</i>	<i>Page 12</i>
<i>LE RISQUE RADON</i>	<i>Page 14</i>
<i>LE RISQUE SANITAIRE</i>	<i>Page 15</i>
<i>LE RISQUE NUCLEAIRE</i>	<i>Page 16</i>
<i>LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES</i>	<i>Page 18</i>
<i>LE RISQUE TERRORISTE</i>	<i>Page 20</i>
<i>SE PREPARER EN CAS D'EVENEMENT : AVANT/APRES</i>	<i>Page 22</i>
<i>NOTES</i>	<i>Page 24</i>
<i>MEMO DETACHABLE : RECAPITULATIF DES CONDUITES A TENIR</i>	<i>Page 25</i>

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Lorsque l'on parle d'un "risque majeur", on distingue les risques naturels (liés à des phénomènes météorologiques ou géologiques) et les risques technologiques causés par une défaillance accidentelle liée à une activité humaine : sites industriels, transports de matières dangereuses.



Un risque majeur peut entraîner de graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement. Il se caractérise par une faible fréquence et une importante gravité en termes de victimes ou de dommages matériels.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) s'appuie sur le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) établi par la Préfecture du Tarn-et-Garonne (consultable sur www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

LISTE DES RISQUES MAJEURS PRESENTS SUR LA COMMUNE :



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : LA COMMUNE EST ORGANISEE

Face à ces risques, la commune d'ORGUEIL a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui recense précisément les phénomènes, les enjeux et surtout les moyens et l'organisation mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux aux risques encourus sur le territoire.

Il vise notamment à définir les moyens d'alerte, d'information et de soutien des populations comme les capacités d'hébergement de la commune ou encore les modalités de coordination avec la Préfecture.

En cas de crise, un Poste de Commandement Communal (PCC) sera ouvert au sein de la Mairie pour coordonner les actions des services sur le terrain et répondre aux attentes et aux besoins de la population.

Numéro en lien avec le **Poste de Commandement Communal** :
05.63.30.51.50



LES MOYENS D'ALERTE

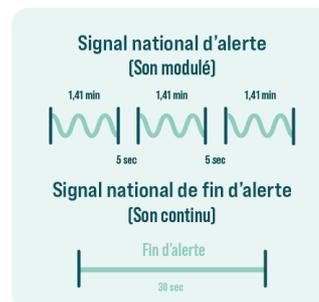
En cas d'évènement majeur, l'alerte à la population relève de la responsabilité des autorités locales. Selon la nature du danger, elle peut être donnée par différents moyens :



LA SIRENE D'ALERTE (cloches de l'église)

En cas d'évènement majeur et de grande ampleur, **la sirène d'alerte** peut être déclenchée.

Si vous entendez le signal, **vous devez rester à l'abri, écouter la radio ou consulter les comptes officiels des autorités sur les réseaux.**



L'ALERTE SUR LE TERRAIN

Les équipes communales et les services de secours pourront diffuser les consignes à respecter dans les secteurs concernés.



L'APPLICATION MOBILE

La Mairie peut vous informer des évènements en cours via son **application mobile PANNEAU POCKET**

Vous pouvez la télécharger dès maintenant sur le magasin d'applications de votre téléphone portable.



LA RADIO

En cas d'accident majeur, l'alerte peut être également relayée par les médias. Mettez-vous à l'écoute de la radio : **100/100 (103.7), Radio Asso (100.7), TOTEM (94.6), CFM (101.2)**



LES RESEAUX NUMERIQUES OFFICIELS

Sur Internet, attention aux rumeurs ! Informez-vous grâce aux comptes officiels des autorités et sur les réseaux de la ville :

Préfecture : @Prefet_82 sur « X » (ex Twitter)

L'HEBERGEMENT D'URGENCE A LA SUITE D'UNE EVACUATION

Si la situation l'impose, les services de la Mairie en lien avec les autorités organiseront l'accueil des sinistrés dans un ou plusieurs **centre(s) d'hébergement d'urgence**.

Les équipements de la commune peuvent être mobilisés (comme par exemple la salle des fêtes de l'espace Jean Capellini ou le groupe scolaire) tout comme des structures d'accueil dans les communes voisines si la situation le nécessite.

Si l'évacuation est ordonnée, il convient de quitter votre logement vers un lieu d'accueil (chez un proche choisi à l'avance ou vers un hébergement d'urgence). **Vous serez par ailleurs informés du choix du lieu d'hébergement retenu et des dispositions à prendre afin de vous y rendre en évitant le danger.**

Comment être informé en cas d'évacuation ?

La Mairie communiquera sur l'ouverture des centres d'hébergement d'urgence via les différents moyens d'alerte listés auparavant. Vous serez aussi informés en temps réel par les agents municipaux et les services de secours présents sur le terrain.



Salle des fêtes (espace Jean Capellini)



Les moyens d'alerte et d'hébergement peuvent évoluer dans le temps. Vous devrez vous conformer aux consignes qui seront données le jour J par la Mairie et les services de secours.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone avec des hauteurs d'eau variables provoquées par le débordement d'un cours d'eau ou un phénomène de ruissellement.

Le ruissellement comprend l'ensemble des circulations d'eau sur les versants, en dehors des cours d'eau. Il s'intensifie lorsque les eaux de pluie ne parviennent pas à s'infiltrer dans les sols et peut conduire à l'inondation de secteurs pourtant éloignés des cours d'eau, notamment les zones basses (cuvettes).

Il peut être aggravé par l'engorgement des systèmes d'évacuation des eaux pluviales, lors de précipitations intenses. **L'imperméabilisation du sol** par les aménagements (bâtis, voiries, parking, etc.) et **certaines pratiques agricoles** peuvent limiter l'infiltration des précipitations et accentuer le ruissellement.

Le risque sur la commune

La Commune est traversée par un cours d'eau majeur : le Tarn et 2 ruisseaux : La Pengaline et le Rival

La Commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Tarn. Un schéma directeur de gestion des eaux pluviales approuvé par la Commune en Janvier 2019 prescrit des mesures afin de préserver les capacités d'écoulement des différents exutoires existants.

Les crues historiques /

Cours d'eau	Lieu	Date	Type
Tarn	La briqueterie	19/11/1982	Débordement localisé
Tarn	La Briqueterie	14/02/1996	Débordement localisé
Tarn	La Briqueterie	05/02/1997	Débordement localisé
Tarn	La Briqueterie	30/12/1999	Débordement localisé

Les **repères de crues** rappellent le niveau des Plus Hautes Eaux Connues (PHEC) vécues sur le territoire.

La liste de ces repères avec leurs détails est consultable sur le site : <https://www.reperesdecruces.developpement-durable.gouv.fr/>



Repère de crue située à la station de pompage sur la Route de la Rivière entre Orgueil et Nohic. Photos Klaus MARONNA

Les niveaux de vigilance « crues »

Il est également possible de suivre l'évolution **du Tarn** grâce aux cartes de vigilance « crues » disponibles sur le site www.vigicruces.gouv.fr.

Ces cartes de vigilance concernent les cours d'eau surveillés par l'État. Les tronçons de ces cours d'eau peuvent être affectés d'une couleur en fonction du niveau de risque de crue envisagé dans les 24 prochaines heures.

En supplément de cette vigilance hydrologique, une vigilance météorologique émise par Météo France informe les citoyens et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météos dangereux (voir la partie « Risque météorologique »).



Pas de vigilance particulière requise.



Risque de crue génératrice de débordements et de dommages localisés ou de montée rapide et dangereuse des eaux, nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières ou exposées.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée sur la sécurité des personnes et des biens.



Consultable sur le site www.vigicruces.gouv.fr

LES BONS RÉFLEXES

AVANT L'INONDATION

- Informez-vous sur le risque
- **Montez les objets** utiles et/ou de valeur dans les étagés
- Mettez les **produits dangereux ou polluants au sec** et **surélevez le mobilier**
- Préparez une **réserve d'eau potable et de nourriture**
- Installez des **mesures de protection** (batardeaux, occultation, etc.)
- **Préparez son kit d'urgence** (voir à la fin du document)

PENDANT L'INONDATION



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio **100/100 (103.7)**, **Radio Asso (100.7)**, **TOTEM (94.6)**, **CFM (101.2)**



Si besoin, **coupez l'électricité, le gaz** et fermez les ouvertures



N'allez pas chercher les véhicules stationnés en parkings souterrains **sauf en cas de consignes des autorités**



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Ne tentez **jamais de circuler dans une zone inondée**, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



Montez les objets utiles et/ou de valeur dans les étagés

APRÈS L'INONDATION

- **Aérez et désinfectez** les pièces
- Ne **rétablissez les réseaux** qu'après vérification technique
- Assurez-vous que **l'eau du robinet est potable**
- Faites **l'inventaire des dégâts**



LE RISQUE MÉTÉOROLOGIQUE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Les risques météorologiques sont des risques naturels dus à des phénomènes climatiques d'intensité extrême. Le changement climatique constaté ces dernières années induit une évolution des phénomènes qui surviennent de plus en plus souvent et de manière plus extrême.



VENTS VIOLENTS ET TEMPÊTES

Régulièrement, **des vents violents et des tempêtes** soufflent sur le département. Les dangers sont liés au déracinement des arbres, à la chute de pylônes électriques ou encore à l'arrachement de toitures.



ÉPISODES DE CANICULE

Dans le Tarn-et-Garonne, un épisode de fortes chaleurs est qualifié de **canicule** lorsque la chaleur est supérieure à 36°C le jour et supérieure à 21°C la nuit, pendant plusieurs jours consécutifs (3 jours et 3 nuits consécutifs).

Les risques de déshydratation et d'hyperthermie sont réels, en particulier chez les personnes vulnérables, comme lors de la **canicule d'août 2003** (surmortalité estimée à 15 000 décès).



ÉPISODES DE GRAND FROID – NEIGE ET VERGLAS

Une vague de **grand froid** est caractérisée par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. L'épisode dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières de la région concernée.

Le froid peut parfois s'accompagner de **précipitations neigeuses** ou de **pluies verglaçantes**.

Ces phénomènes sont rares dans le département mais pas inexistantes,

LES BONS RÉFLEXES

→ **Conformez-vous aux consignes des autorités** (Mairie, pompiers, etc.)
Écoutez la radio **100/100 (103.7), Radio Asso (100.7), TOTEM (94.6), CFM (101.2)**

En cas de vent fort et tempête



- Ne vous déplacez pas
- Restez à l'intérieur et fermez les ouvertures
- Ne vous approchez pas des pylônes et des lignes électriques
- Ne vous gardez pas sous un arbre
- Ne restez pas à proximité d'arbres ou de panneaux publicitaires
- Ne téléphonez qu'en cas d'urgence

Risque de canicule



- Buvez au moins 1,5 L d'eau/jour
- Évitez les efforts physiques
- Favorisez les lieux à l'abri du soleil et de la chaleur
- Mouillez-vous régulièrement la peau
- Donnez et prenez des nouvelles de vos proches

Risque de fortes chutes de neige

AVANT

- Protégez les installations contre le gel
- En cas de déplacement, renseignez-vous sur les conditions météorologiques et routières



PENDANT

Dès l'apparition d'une couche de neige importante :

- Évitez de prendre la route
- Ne vous engagez pas sur une route enneigée sans équipement spécial
- Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri
- Éloignez-vous des pylônes et des lignes électriques

LES NIVEAUX DE VIGILANCE MÉTÉO POUR ALERTER



NIVEAU 1 : Pas de vigilance particulière.

NIVEAU 2 : Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque et tenez-vous informé.

NIVEAU 3 : Soyez très vigilant.
Des phénomènes dangereux sont possibles.

NIVEAU 4 : Une vigilance absolue s'impose.
Des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous informé et conformez-vous aux consignes des autorités.



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Un mouvement de terrain est le déplacement plus ou moins brutal du sol et du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

Lors d'épisodes de **sécheresse**, les sols argileux ont tendance à **se rétracter**, avant de **gonfler** lors de périodes **plus humides**. Ces micromouvements du sol sont sans danger pour l'homme mais peuvent provoquer des **dommages aux bâtiments avec l'apparition de fissures**.

La Commune enregistre les déclarations des administrés et déclare annuellement aux services de l'Etat les désordres relatifs au phénomène de retrait gonflement des sols argileux (RGA). Ce sont les services de l'Etat qui déclarent si oui ou non la Commune est en « état de catastrophe naturelle ».



Fissure sur un bâtiment

GLISSEMENT DE TERRAIN

C'est un **déplacement le plus souvent lent d'une masse de terrain sur une pente**. Il est déclenché par des facteurs naturels (relief, présence d'eau) ou des facteurs humains (travaux de terrassement).

La Commune a recensé de nombreuses déclarations d'administrés constatant de nombreuses fissures sur leurs maisons.



Fissures sur les murs de l'école communale (décembre 2019)

LES BONS RÉFLEXES

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Éloignez-vous de la zone dangereuse et ne revenez pas sur vos pas



Ne pénétrez pas dans un bâtiment endommagé



Mettez-vous à disposition des secours

APRÈS



Prenez contact avec la Mairie et votre compagnie d'assurance



Conformez-vous aux consignes données, entamez les démarches pour l'indemnisation du sinistre



LE RISQUE RADON

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte chimiquement. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans certains sols et certaines roches (granitique et volcanique).

Le radon est présent partout : dans l'air, le sol, l'eau avec une concentration très variable d'un lieu à l'autre. Dans l'air extérieur, le radon se dilue rapidement et sa concentration moyenne reste généralement très faible. **Par contre, dans les espaces clos comme les bâtiments, il peut s'accumuler et atteindre parfois des concentrations élevées.**

Le risque sur la commune

Sur la commune, le risque est de **catégorie 1** (faible) sur une **échelle nationale de 3**. Le risque est principalement pour la santé : à long terme, l'inhalation du radon conduit à augmenter le risque de développer un cancer du poumon. Cette augmentation est proportionnelle à l'exposition cumulée tout au long de sa vie.

LES BONS RÉFLEXES



N'obstruez pas les entrées et les sorties d'air, quand elles existent, et nettoyez les régulièrement



Aérez quotidiennement votre domicile par l'ouverture des fenêtres au moins 10 minutes/ jour



Veillez à l'entretien régulier du système de ventilation, quand il existe, et changez les filtres régulièrement



Assurez-vous de l'étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol vis-à-vis du passage du radon (fissures, joints sol/ mur, réseaux)



Améliorez, rétablissez ou mettez en œuvre une ventilation naturelle ou mécanique dans le soubassement de votre domicile

De manière générale, il est conseillé de faire appel à des professionnels du bâtiment qui pourront réaliser un diagnostic de la situation et aider à choisir les solutions les plus adaptées. Une fois ces solutions mises en œuvre, il est recommandé de vérifier leur efficacité en réalisant de nouvelles mesures de radon.



LE RISQUE SANITAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **risque sanitaire** est un risque présentant une menace directe pour la santé des populations à la suite d'une exposition de l'homme (ou de l'animal) à une source de contamination (virus, etc.).

Le risque sanitaire dépend donc de la **nature du contaminant**, de **sa toxicité**, de **la durée et de l'importance de l'exposition de l'individu**.

Il existe donc différents risques sanitaires :

- **Le risque épidémique** : Une épidémie est le développement et la diffusion rapide d'une maladie souvent contagieuse parmi la population.
- **Le risque pandémique** : C'est une épidémie qui s'est répandue très rapidement à travers le monde. Il s'agit souvent d'un nouveau virus contre lequel les populations sont peu ou pas protégées (Exemple : COVID-19)
- **Le risque épizootie** : C'est la diffusion d'une maladie qui touche un grand nombre d'animaux d'une même espèce ou d'espèces différentes. Ce risque touche uniquement les animaux.

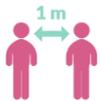
LES BONS RÉFLEXES



Respectez les mesures d'hygiène recommandées (Lavez-vous les mains régulièrement, éternuez dans votre coude, etc.)



Évitez les contacts avec les personnes malades
En cas de contagion avérée, **portez un masque**



Renoncez aux poignées de mains, embrassades et accolades
Gardez une distance d'un mètre entre vous et votre interlocuteur



Faites-vous vacciner dès lors qu'une campagne de vaccination est organisée



LE RISQUE NUCLÉAIRE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le **risque nucléaire** est un événement accidentel engendrant des **risques d'irradiation** (exposition à un champ de rayonnements radioactifs) **ou de contamination** (contact avec une source radioactive par inhalation ou ingestion), pour le personnel de l'installation nucléaire, la population avoisinante et l'environnement.

Le risque sur la commune

La commune est concernée car située dans le **rayon de 0 à 20 km** de la **centrale nucléaire de Golfech**. Elle peut être exposée par un nuage radioactif en cas d'accident.

L'industrie nucléaire étant particulièrement développée en France, une politique de prévention renforcée est appliquée dans ce domaine : les établissements nucléaires ont **un statut d'installation nucléaire de base (INB)**. Ils font donc l'objet d'une procédure d'autorisation et de contrôle renforcée.

La centrale fait l'objet d'un **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** qui permet d'organiser la réponse des différents acteurs en cas d'événement. L'alerte sera donnée par le Préfet et sera relayée par les communes concernées par le phénomène. Il pourra alors être décidé la mise à l'abri ou l'évacuation de la population de la zone concernée.



*En cas d'accident grave, le Préfet pourra mettre en place une **distribution de comprimés d'iode stable**. La commune pourra être sollicitée afin de participer à la distribution de ces comprimés à la population. Ces comprimés ne doivent être administrés qu'en cas d'accident et uniquement sur instruction des autorités.*



Vue de la centrale de Golfech (source : EDF Golfech)

LES BONS RÉFLEXES



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Écoutez la radio **100/100 (103.7)**, **Radio Asso (100.7)**, **TOTEM (94.6)**, **CFM (101.2)**



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Regagnez un bâtiment en dur le plus proche



Fermez les ouvertures





LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport, par voie **routière, ferroviaire, aérienne, par voie d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses** (explosives, toxiques, corrosives, radioactives, pathogènes, etc.).

Le risque TMD sur la commune

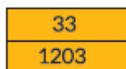
La commune peut être concernée du fait de la présence : **d'axes routiers importants**. Toutes les routes peuvent potentiellement être concernées, mais le risque se concentre particulièrement sur les routes départementales RD 930 et RD 13

La signalisation du danger

La loi impose une signalisation sur les véhicules transportant des matières dangereuses.



Étiquette de danger



Numéro d'identification du danger

1203

Numéro d'identification de la matière

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

Mettez-vous en sécurité et informez les secours :

- du lieu exact
- de la nature du sinistre (fuite, feu, explosion, etc.) si possible
- des numéros d'identification du danger et de la matière indiqués sur le camion



Source : Pixabay

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- **Informez-vous** sur l'existence d'un risque à proximité
- **Estimez votre propre vulnérabilité** par rapport au risque

PENDANT



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **100/100 (103.7)**, **Radio Asso (100.7)**, **TOTEM (94.6)**, **CFM (101.2)**



Coupez le gaz et l'électricité



Ne provoquez **pas de flamme** ni **d'étincelle**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri



Éloignez-vous de la zone de danger

APRÈS

- **Suivez les consignes des autorités concernant la consommation** d'eau et d'aliments issus de la zone impactée
- **Aérez** les locaux exposés



LE RISQUE TERRORISTE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Le terrorisme est un ensemble d'actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.

Le terrorisme est l'emploi de la terreur à des fins politiques, religieuses ou idéologiques.

Le plan VIGIPIRATE

Le plan VIGIPIRATE est un plan de vigilance, de prévention et de protection ayant pour objet la lutte contre la malveillance terroriste.

Il se compose de deux parties :

- un **document public**, visant à informer la population des mesures de protection et de vigilance qui la concernent et à mobiliser l'ensemble des acteurs du plan (pour consulter la partie publique du plan : www.gouvernement.fr/risques/le-plan-vigipirate).
- un **document classifié** "confidentiel défense", destiné aux pouvoirs publics et aux opérateurs d'importance vitale, comprenant toutes les précisions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le plan VIGIPIRATE comporte **trois niveaux** :

Niveaux	Descriptif
	Le niveau de vigilance : C'est la posture permanente de sécurité et à la mise en œuvre de 100 mesures toujours actives.
	Le niveau sécurité renforcée – risque d'attentat : Il adapte la réponse de l'État à une menace terroriste élevée, voire très élevée. Plusieurs mesures particulières additionnelles peuvent alors être activées en complément des mesures permanentes de sécurité et selon les domaines concernés par la menace (aéroports, gares, lieux de cultes, etc.). Ce niveau de sécurité renforcée peut s'appliquer à l'ensemble du territoire national.
	Le niveau urgence attentat : Il peut être mis en place à la suite immédiate d'un attentat ou si un groupe terroriste identifié et non localisé entre en action. Ce niveau est mis en place pour une durée limitée: le temps de la gestion de crise. Il permet notamment d'assurer la mobilisation exceptionnelle de moyens, mais aussi de diffuser des informations susceptibles de protéger les citoyens dans une situation de crise.

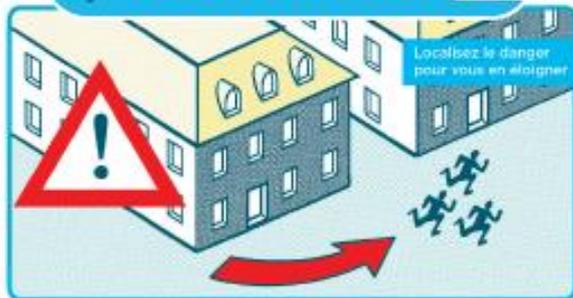
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
- Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
- Sur les réseaux sociaux, suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr



Pour en savoir plus :
www.encasdattaque.gouv.fr



SE PRÉPARER EN CAS D'ÉVÈNEMENT : AVANT / APRÈS

AVANT L'ÉVÈNEMENT : COMMENT SE PRÉPARER ?



CONSTITUER SON KIT D'URGENCE

- Une lampe de poche
- Un gilet jaune et 1 sifflet
- Des barres de céréales
- Une bouteille d'eau potable / pers.
- Une trousse de premiers soins
- Une radio à piles
- Des piles de rechange
- De quoi se laver
- Des vêtements de rechange
- Une couverture de survie
- Les photocopies des contrats d'assurance
- Le double des clés de la maison
- S'il y a un bébé : des couches et un biberon vide
- De quoi s'occuper tranquillement (cartes, dés, etc.)
- Les ordonnances, les médicaments
- Un téléphone et son chargeur
- Un moyen de paiement (monnaie, CB)

BON À SAVOIR

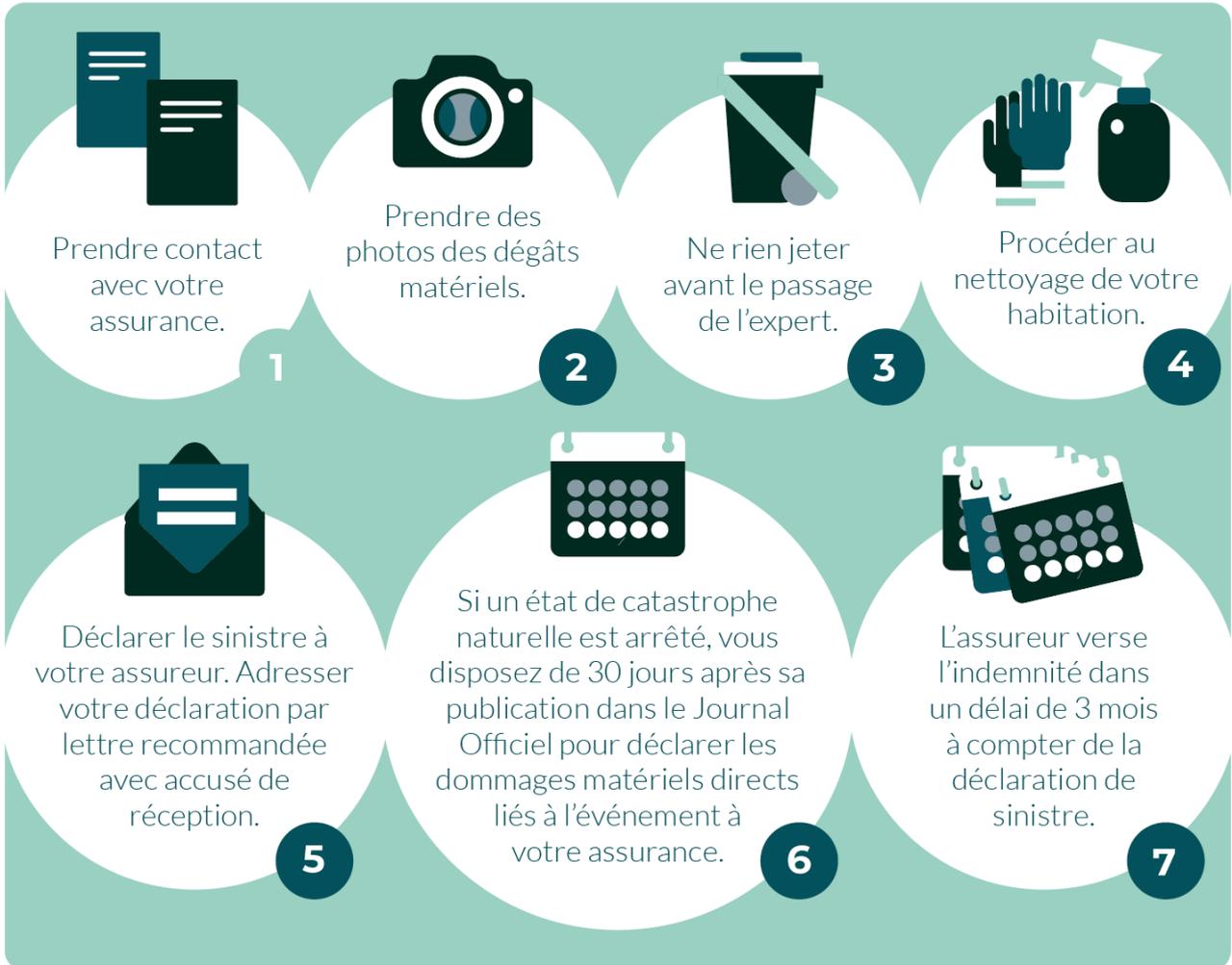
Le Plan Familial de Mise en Sécurité (PFMS) est un document vous permettant de mettre votre famille et vos biens en sécurité en attendant les secours. Vous pouvez le compléter avec vos proches en reprenant les informations contenues dans ce DICRIM et les informations importantes de votre foyer (numéros de téléphone, lieux de mise à l'abri, etc.). Un guide est disponible pour vous aider à rédiger votre PFMS : <http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>

Les numéros de téléphones utiles (à compléter) :

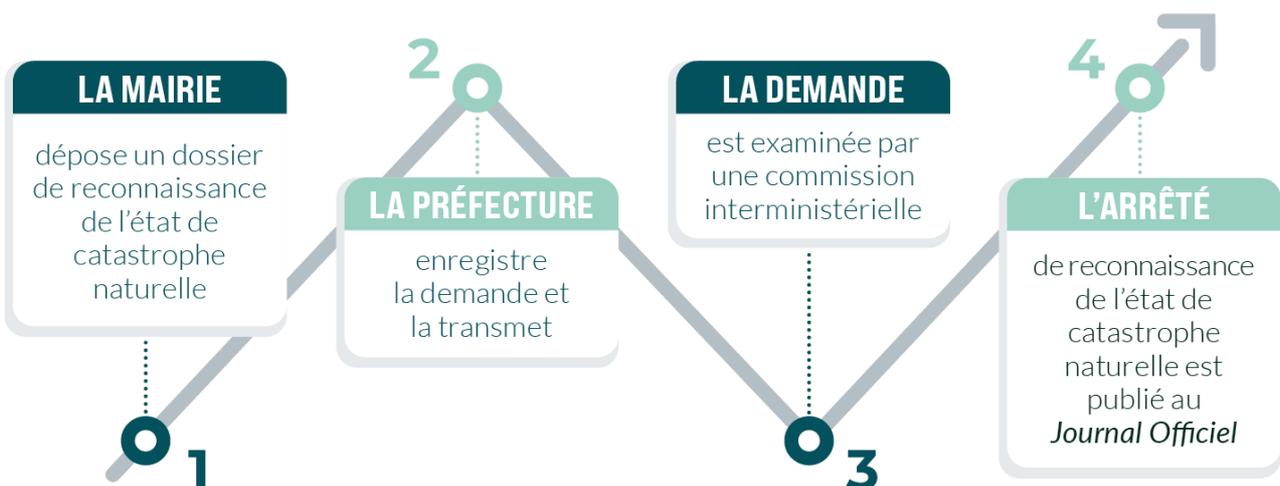
	Mairie :	05.63.30.51.50
	Préfecture :	05.63.22.82.00
	Urgence électricité dépannage :	09.72.67.50.82
	Service des eaux :	05.61.80.09.02
	Assurance :
	Médecin de famille :
	École(s) des enfants :
	Hôpital :
	Proches à contacter :
	

APRÈS L'ÉVÉNEMENT : QUE FAIRE ?

Pour effectuer les démarches d'indemnisation suite à une catastrophe, veillez à respecter les consignes suivantes :



RAPPEL : la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle



RÉCAPITULATIF DES CONDUITES À TENIR

Dans tous les cas : informez-vous au préalable, ne tentez jamais de circuler dans la zone touchée et respectez les consignes de sécurité.
ex. : fermeture de routes ou ordre d'évacuation



Conformez-vous aux consignes des autorités (Mairie, pompiers, etc.)



Écoutez la radio **100/100 (103.7)**, **Radio Asso (100.7)**, **TOTEM (94.6)**, **CFM (101.2)**



Ne téléphonez qu'en cas d'urgence pour ne pas encombrer les lignes



Vos enfants sont en sécurité à l'école, restez vous-même à l'abri

À EMPORTER À LA DERNIÈRE MINUTE EN CAS D'ÉVACUATION

- Un téléphone portable chargé
- Les médicaments spécifiques
- Les papiers d'identité, la Carte Vitale et un moyen de paiement (monnaie, CB, etc.)

LIENS UTILES

Météo France : www.meteofrance.com

Mairie : www.orgueil.fr/

Préfecture : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Risques majeurs en France : www.georisques.gouv.fr

NUMEROS UTILES

15 SAMU / **17** Police nationale / **18** Pompiers / **112** Appel d'urgence
114 Appel d'urgence pour sourds et malentendants

Mairie de ORGUEIL

393 Grand Rue

82370 ORGUEIL

05.63.30.51.50

mairie@orgueil.fr

